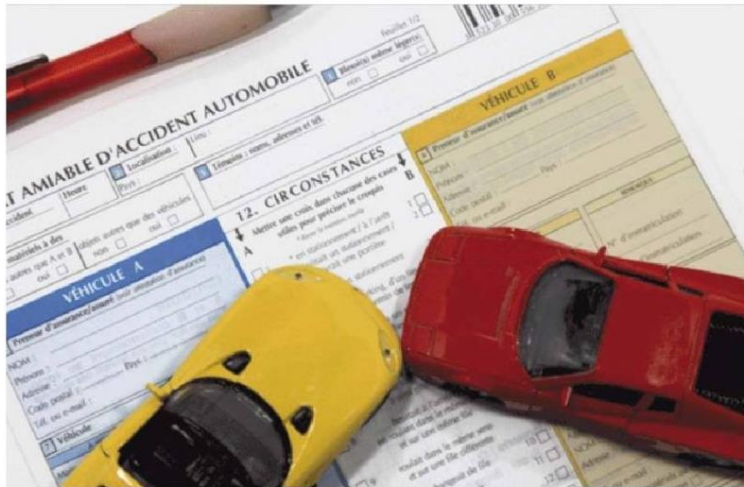


Le Ruthénois

Saviez-vous que vous pouviez choisir librement votre carrossier ?



Selon une étude menée par Ipsos pour Zerofranchise.com, plus de la moitié des Français ayant une assurance voiture n'a jamais eu recours à la législation, qui autorise à effectuer ses réparations dans le garage de notre choix et une grande partie ignore toujours leur droit.

Depuis le 1er janvier, l'Arrêté de la « loi Hamon » est entré en vigueur,

et le site Zerofranchise.com s'intéresse d'un peu plus près au comportement des Français vis-à-vis de leur assurance automobile.

Que dit la loi ?

L'année dernière, la commission des affaires économiques à l'Assemblée nationale adoptait un amendement visant à élargir le

libre choix du réparateur à tous les contrats d'assurance automobile y compris les plus anciens.

L'Arrêté relatif aux modalités d'information de l'assuré au moment du sinistre sur la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir est rentré en vigueur ce 1er janvier 2015.

55 % des français meconnaissent encore leurs droits

A ce jour, 45 % des Français connaissent la législation et indiquent avoir déjà eu recours à un garage non agréé par leur assureur, ce qui laisse encore 55 % des Français à convaincre.

D'après l'étude IPSOS, si 77 % des Français disposant d'une assurance voiture avouent connaître l'existence de la législation, ils sont 45 % à déjà être passés par un réparateur non agréé et 32 % à n'avoir en revanche jamais essayé. A l'opposé ce constat, 23 % des Français l'ignorent totalement.

71 % des Français ignorent qu'ils peuvent diminuer le montant de leur franchise tout en conservant les mêmes avantages

Acte choisi ou aléatoire en ce qui concerne le choix d'un garage agréé ou non, il n'en reste pas moins que seulement 29 % des Français savent qu'ils peuvent diminuer le montant de leur franchise en choisissant eux-mêmes leur garage lors de leurs réparations.

Ce constat permet à Zerofranchise.com de croire en son projet puisque plus de 71 % ignorent qu'ils peuvent faire des économies par ce biais, qui plus est de façon totalement légale, et en conservant les mêmes avantages habituellement proposés par leurs assureurs (véhicule prêt gratuit, pas d'avance de frais, garantie constructeur préservée).

La majorité des Français conteste le paiement d'une franchise en sus de la cotisation assurance

Si 4 Français sur 5 ne savent pas qu'ils peuvent réduire le montant de leur franchise en choisissant le garagiste de leur choix, la majorité d'entre eux, soit 84 %, trouve injuste le fait de devoir payer une franchise en sus de leur cotisation lors d'un sinistre, 48 % de cette majorité trouvent cela totalement injuste.

Seulement 13 % trouvent normal de payer une franchise.

Bruno Schmutz,
directeur général,
IPROS Mediact,
Marie-Anne Berthet